



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le 02/11/2022

SLOW

ID : 074-257401729-20221025-D2022_07_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022 07 43

Séance du mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Orjobet de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 17 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 13

Pouvoir : François SEVE donne son pouvoir à Jean-Louis MAGNIN

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle, PUGIN André, SAUGE Pascal, VERDONNET Christian, VINCENT Carole.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony.

Excusés : CLAUDE Josette, GILET Laurent, DE VIRY François, CHEVALIER Laurent (Suppléant), MORETTON Yannick, RIESEN Anne, SEVE Francois.

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : PORTANT CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame la Présidente indique aux membres du Syndical que l' article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d' agents contractuels pour un accroissement temporaire d' activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose aux membres du Syndical qu'en raison de la réalisation d'une aire de grand passage estivale annuelle (1 er mai au 15 septembre) il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le 02/11/2022

ID : 074-257401729-20221025-D2022_07_43-DE

SLOW

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L' imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 26/10/2022.

La Présidente,
Christelle METRAL.

